



Our Ref.: UN 62/1

Your Ref.:

Cher <<Point Focal de CBD>>,

Comme vous le savez, la dixième Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (COP 10), qui s'est tenue à Nagoya, Japon, en octobre 2010, a invité les Parties et autres gouvernements à réviser, et comme approprié, actualiser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, en conformité avec le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (COP Décision X/2).

Vous savez également que les objectifs du Programme de travail sur la biodiversité agricole incluent la promotion de la "conservation et l'utilisation durable de ressources génétiques présentant ou pouvant présenter un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture" (Décision V/5) et que la COP 10 a invité les Parties "à incorporer, selon qu'il convient, des éléments pertinents du programme de travail sur la diversité biologique agricole dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique" (Décision X/34).

La COP 10 a aussi invité les Parties à "élaborer des objectifs nationaux et régionaux, en utilisant le Plan stratégique et les objectifs d'Aichi, comme un cadre souple..." et "... d'intégr[er]... les objectifs nationaux aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité... et faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties à sa onzième ou douzième réunion" (Décision X/2). Les objectifs d'Aichi incluent, entre autres, l'Objectif 5 sur la réduction des disparitions, de la dégradation et de la fragmentation des habitats naturels forêts comprises; l'Objectif 6 sur la gestion et la récolte durables des poissons et des invertébrés; l'Objectif 7 sur la gestion durable de l'agriculture, l'aquaculture et les forêts; l'Objectif 13 sur la diversité génétique des plantes cultivées et des animaux d'élevages et domestiques et des parents sauvages.

En bref, il est essentiel que les pays, en révisant et mettant à jour leurs stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité, prennent en considération le besoin de l'utilisation durable et de la conservation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le besoin de surveiller le statut et les tendances de ces ressources. A cet effet, une plus large conscience de la politique internationale et des cadres institutionnels pour la gestion des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture est essentielle. Une plus forte collaboration entre les parties prenantes impliqués dans la gestion de la diversité biologique dans le secteur agricole et ceux responsables des politiques et stratégies nationales de diversité biologique est aussi essentielle.

A la lumière du processus continu de mise à jour des stratégies de diversité biologique et plans d'actions nationaux, et des diverses évaluations de niveau international et des développements politiques qui ont eu lieu ces dernières années dans le domaine des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, je saisis cette occasion pour écrire à tous les Points focaux nationaux à la Convention sur la diversité biologique afin de souligner de nouveau l'importance d'une approche commune qui s'adresse de façon cohérente à la biodiversité tant sauvage que domestiquée.

La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO (CGRAA) traite de politiques, de sujets sectoriels et intersectoriels se rapportant à la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques d'importance pour l'alimentation et l'agriculture et travaille en collaboration avec les départements techniques de la FAO. Les paragraphes suivants résument la politique principale et les cadres juridiques spécifiques aux divers secteurs des ressources génétiques, avec les arrangements institutionnels liant les niveaux nationaux et internationaux.

#### *Ressources zoogénétiques*

Le Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques a été adopté par 109 pays à la première Conférence

Technique Internationale sur les Ressources Zoogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture qui s'est tenue en septembre 2007, à Interlaken, Suisse, et a été plus tard approuvé par tous les pays membres de la FAO à la Conférence de la FAO en 2007. Les efforts pour la mise en application du *Plan d'action mondial* sont maintenant en marche, et beaucoup de pays traitent de la planification, du développement et de la mise en application des stratégies et plans d'action nationaux pour les ressources zoogénétiques. La plupart des pays ont nommé un Coordonnateur National pour la gestion des ressources zoogénétiques<sup>1</sup>, qui dirige le travail dans ce domaine au niveau du pays et qui est le principal point de contact national de la FAO sur les sujets relatifs à la mise en application du Plan d'Action Global. Le Coordonnateur National dirige le centre de coordination national pour les ressources zoogénétiques.

#### *Ressources génétiques aquatiques*

La CRGAA a reconnu l'importance et la vulnérabilité des ressources génétiques aquatiques, leurs rôles dans une approche écosytémique pour l'alimentation et l'agriculture et leurs contributions à relever les défis présentés par le changement climatique. La CRGAA a demandé à la FAO de continuer le travail pour la préparation du premier rapport de l'Etat des ressources génétiques aquatiques dans le monde, en mettant au point les espèces aquatiques fondée sur l'élevage. La COP 10 a exprimé sa satisfaction à la FAO de s'investir dans cette nouvelle initiative (Décision X/28). Le Code de conduite pour une pêche responsable servira de cadre international.

#### *Ressources génétiques forestières*

La CRGAA, avec le soutien du Comité des Forêts de la FAO, a demandé que l'*Etat des ressources génétiques forestières dans le monde* (SoW-FGR) soit préparé pour présentation en 2013. Les sources primaires de données et d'information pour la préparation de SoW-FGR seront les Rapports Nationaux sur les Ressources Génétiques Forestières qui seront achevés et transmis à la FAO en décembre 2011. Des lignes directrices ont été préparées pour assister à la préparation des Rapports Nationaux. La COP 10 a reconnu l'importance de la diversité des ressources génétiques forestières pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité forestière et, dans ce contexte, a bien accueilli la préparation de SoW-FGR et a invité les Parties, autres gouvernements et organisations appropriés à soutenir sa préparation. La COP a aussi demandé au Secrétaire Exécutif de la CDB de collaborer avec la FAO à la préparation de SoW-FGR. En plus de constituer la base pour le rapport mondial SoW-FGR, les Rapports Nationaux peuvent servir d'outils stratégiques pour guider les efforts nationaux à augmenter la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques forestières. Ainsi, leur préparation doit être intégrée à la mise à jour des stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité. Les gouvernements ont indiqué les Points Focaux Nationaux qui communiquent avec la FAO et dirigent le processus de préparation de leurs Rapports Nationaux.

#### *Ressources phylogénétiques*

Le *Plan d'action mondial* à évolution pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture<sup>2</sup>, adopté par 150 pays en 1996, a été approuvé par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique et par les Chefs d'Etat et de gouvernement lors du Sommet mondial de l'alimentation. La CGRAA, pendant sa treizième session ordinaire en juillet 2011 a accepté le deuxième *Plan d'action mondial* et recommandé son adoption avant la 143ème Conseil de la FAO qui se tiendra le 21-25 novembre 2011. Dans le cadre du *Plan d'action mondial*, les gouvernements ont indiqué les Points focaux nationaux pour les ressources phylogénétiques, dont la tâche est de donner à la FAO, à la Conférence des parties à la CBD et autres organismes appropriés des informations sur la situation nationale de ces ressources. Ils servent aussi de Points focaux pour le développement du *Deuxième Rapport sur l'Etat des ressources phylogénétiques dans le monde*, qui a été publié en 2010, basé sur plus de 115 rapports nationaux parmi d'autres données.

Le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture<sup>3</sup>, un instrument juridiquement contraignant, a été approuvé par la 31e réunion de la Conférence de la FAO en novembre 2001 et est entré en vigueur en juin 2004. A ce jour, l'adhésion totalise 127 Parties Contractantes, dont la plupart sont des Parties de la CBD. Les objectifs du Traité sont: reconnaître l'énorme contribution des fermiers à la diversité des récoltes qui alimentent le monde; établir un système mondial facilitant l'accès aux matériaux phylogénétiques aux fermiers, horticulteurs et scientifiques; s'assurer que les destinataires partagent les bénéfices qui dérivent de l'utilisation de ces matériaux génétiques avec les pays d'origine. Les Parties du Traité nomment des Points focaux nationaux. La Décision X/5 de la COP sur l'application de la Convention et du Plan stratégique, reconnaît que la mise en application du Plan stratégique est facilitée par l'exécution logique et synergique des conventions et accords

---

<sup>1</sup> <http://dad.fao.org/cgi-bin/EfabisWeb.cgi?sid=-1.contacts>

<sup>2</sup> <http://www.globalplanofaction.org/>

<sup>3</sup> <http://www.planttreaty.org>

relatifs à la biodiversité à tous les niveaux. Dans ce contexte, le Traité international est une convention internationale d'importance directe.

La Convention internationale pour la protection de végétaux (CIPV)<sup>1</sup> est un accord international sur la santé des plantes établi en 1952. Il a actuellement 177 parties contractantes. Il a pour objectif de protéger les ressources phylogénétiques cultivées et sauvages en empêchant l'introduction et la diffusion des parasites. LA CIPV est l'un des trois organes de référence reconnu par l'accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)<sup>2</sup>. Une des obligations de la Convention est que chaque partie contractante doit indiquer un point de contact pour les échanges d'informations relatifs à la mise en application de la Convention.

En conclusion, une approche cohérente à la planification des politiques de biodiversité au niveau national aidera à l'alimentation et au secteur agricole et à l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité nationale dans son ensemble. A cet effet, je crois fortement que les pays bénéficieraient considérablement s'ils font participer pleinement leurs Coordonnateurs nationaux pour la gestion des ressources zoogénétiques, leurs Points focaux nationaux pour les ressources phylogénétiques, leurs Points focaux nationaux pour le Traité international sur ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, leurs Centres de coordination nationaux pour les ressources génétiques forestières, leurs Centres de coordination nationaux pour les ressources génétiques aquatiques (une fois établis) et autres dépositaires appropriés des secteurs agricoles, forestiers et de la pêche, à la mise à jour de leur stratégie de biodiversité et plans d'action nationaux.

Veillez trouver ci-joint copies des publications suivantes:

- *Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (fichier)<sup>3</sup>
- *Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (fichier)<sup>4</sup>
- *Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques et la Déclaration d'Interlaken*<sup>5</sup>
- *L'Etat des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (CD-ROM)<sup>6</sup>
- *Le deuxième rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (CD-ROM)<sup>7</sup>
- *Préparation de stratégies et plans d'action nationaux pour les ressources zoogénétiques* (directives)<sup>8</sup>
- *Lignes directrices pour la préparation des rapports nationaux pour le rapport sur l'état des ressources génétiques forestières dans le monde*<sup>9</sup>
- *Code de Conduite pour une Pêche Responsable*<sup>10</sup>
- *Directives Techniques pour une Pêche responsable 5, suppl. 3. Développement de l'aquaculture. 3. Gestion des ressources génétiques aquatiques*<sup>11</sup>

Cordialement,



Alexander Müller  
Sous-Directeur général

Département de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement

---

<sup>1</sup> <https://www.ippc.int/>

<sup>2</sup> <https://www.ippc.int/index.php?id=13399>

<sup>3</sup> <http://www.fao.org/nr/cgrfa>

<sup>4</sup> <http://www.planttreaty.org/>

<sup>5</sup> <http://www.fao.org/docrep/010/a1404e/a1404e00.htm>

<sup>6</sup> <http://www.fao.org/docrep/010/a1250e/a1250e00.htm>

<sup>7</sup> <http://www.fao.org/docrep/013/i1500e/i1500e00.htm>

<sup>8</sup> <http://www.fao.org/docrep/012/i0770e/i0770e00.htm>

<sup>9</sup> <http://www.fao.org/forestry/fgr/64585/en/>

<sup>10</sup> <http://www.fao.org/docrep/005/v9878e/v9878e00.HTM>

<sup>11</sup> <http://www.fao.org/docrep/011/i0283e/i0283e00.htm#Contents>

CC:

1. Convention on Biological Diversity (CBD) - Secretariat
2. Permanent Representative of <country> to FAO
3. FAO Representative in <country>
4. National Coordinator for the Management of Animal Genetic Resources, <country>
5. National Focal Point for the Preparation of Country Reports on Forest Genetic Resources, <country>
6. National Focal Point, Plant Genetic Resources, <country>
7. National Focal Point of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture, <country>
8. International Plant Protection Convention, Contact Point, <country>